

2008
2013

Plan d'action
gouvernemental
en matière
d'agression sexuelle

Coordination à la production et à la rédaction des textes :

Hélène Cadrin
ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
(Secrétariat à la condition féminine)

Collaboration :
Rosgarys Mercado
ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
(Secrétariat à la condition féminine)
Martine Bérubé
ministère de la Justice

**Ce rapport a été produit avec la participation des ministères et organismes membres du
Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale,
familiale et sexuelle :**

Ministère des Affaires municipales et des Régions
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
(Secrétariat à la condition féminine)
Ministère du Conseil exécutif (Secrétariat aux affaires autochtones)
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère de la Famille et des Aînés
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Ministère de la Justice
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de la Sécurité publique

Conception graphique :
Agraf

Pour obtenir un exemplaire de ce rapport :

Secrétariat à la condition féminine
905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : 418 646-2829
Télécopieur : 418-643-4991
Courriel : cond.fem@scf.gouv.qc.ca

Le document peut être consulté dans le site Web du Secrétariat à la condition féminine du
ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (www.scf.gouv.qc.ca)
et dans celui du ministère de la Justice (www.justice.gouv.qc.ca).

Dépôt légal - 2008
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-52742-8 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-52743-5 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2008



Remerciements

Les travaux visant l’élaboration de ce plan d’action ont été menés par les membres du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle. Les membres qui ont participé sont :

Ministère des Affaires municipales et des Régions

Louise Houde

Ministère du Conseil exécutif (Secrétariat aux affaires autochtones)

Chantal Latour et Sylvie Poudrier (successivement)

**Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
(Secrétariat à la condition féminine)**

Hélène Cadrin, coprésidente du comité

Rosgarys Mercado, secrétaire du comité

Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

Raymonde Villemure (mission éducation)

Denis Brown (mission loisir et sport)

Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale

Claude Pépin et Lorraine Leduc (successivement)

Ministère de la Famille et des Aînés

Louise Guay

Ministère de l’Immigration et des Communautés culturelles

Denyse Beaudry et Christiane Huot (successivement)

Ministère de la Justice

Martine Bérubé, coprésidente du comité

Nancy Aubin

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Josée Laroche (mission violence conjugale)

Lucie Vézina et Josette Tardif (successivement) (mission agression sexuelle)

Ministère de la Sécurité publique

Claudia Lévesque (mission services correctionnels)

Lise Caron (mission affaires policières)

Message des ministres

Les *Orientations gouvernementales en matière d’agression sexuelle*, adoptées en mars 2001, ont posé le jalon essentiel d’une intervention gouvernementale cohérente, complémentaire et concertée. Depuis la mise en œuvre du premier plan d’action gouvernemental, des changements importants ont été apportés dans les actions visant à répondre plus adéquatement aux différents besoins des personnes victimes d’agression sexuelle.

Des progrès appréciables ont été accomplis, mais il importe de poursuivre les efforts en réaffirmant notamment le caractère socialement inacceptable et criminel de l’agression sexuelle. Ce nouveau plan d’action est issu de consultations auprès des intervenants et intervenantes des secteurs public, parapublic, communautaire et de recherche directement concernés par la problématique de l’agression sexuelle.

Chacun des dix ministères s’engage à mettre en œuvre les actions du présent *Plan d’action gouvernemental 2008-2013 en matière d’agression sexuelle* afin de contrer plus efficacement cette problématique de violence, de venir en aide aux personnes victimes et d’assurer un meilleur encadrement des agresseurs.

Monsieur Jacques P. Dupuis

Ministre de la Justice et
ministre de la Sécurité publique

Monsieur Philippe Couillard

Ministre de la Santé et des Services sociaux

Madame Michelle Courchesne

Ministre de l’Éducation, du Loisir
et du Sport et ministre de la Famille

Madame Marguerite Blais

Ministre responsable des Aînés

Monsieur Benoît Pelletier

Ministre responsable des Affaires
intergouvernementales canadiennes,
des Affaires autochtones, de la Francophonie
canadienne, de la Réforme des institutions
démocratiques et de l’accès à l’information

Madame Christine St-Pierre

Ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

Madame Yolande James

Ministre de l’Immigration et
des Communautés culturelles

Monsieur Sam Hamad

Ministre de l’Emploi et de la Solidarité sociale

Madame Nathalie Normandeau

Ministre des Affaires municipales
et des Régions

Table des matières

Introduction.....	8
La définition de l’agression sexuelle	9
Des principes directeurs pour encadrer l’intervention.....	10
1. La promotion des valeurs fondamentales.....	13
2. La prévention des agressions sexuelles.....	17
3. Le dépistage en matière d’agression sexuelle.....	25
4. L’intervention psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle.....	29
a. L’intervention auprès des adultes victimes d’agression sexuelle.....	31
b. L’intervention auprès des enfants victimes d’agression sexuelle.....	37
c. L’intervention auprès des agresseurs sexuels.....	45
5. Les conditions de réussite des interventions.....	51
1 ^{re} condition : la concertation intersectorielle et la coordination des services.....	53
2 ^e condition : la formation et la supervision	57
3 ^e condition : les systèmes d’information, la recherche et l’évaluation.....	61
6. La mise en œuvre et le suivi.....	65
Les organismes ayant participé aux consultations en vue de l’élaboration du plan d’action.....	68
Les principaux documents consultés	70



Introduction

Les agressions sexuelles constituent un problème d’une extrême gravité car elles mettent en péril la vie ou la sécurité de nombreuses personnes et engendrent des conséquences néfastes pour leur développement, leur santé et leur bien-être.

Au Québec, comme partout dans le monde, les femmes et les enfants sont les principales victimes des agressions à caractère sexuel.

Le 1^{er} mars 2001, le gouvernement rendait publiques les *Orientations gouvernementales en matière d’agression sexuelle*¹ ainsi qu’un premier plan d’action s’y rattachant.

La mise en œuvre du premier plan d’action en matière d’agression sexuelle s’est terminée en février 2006; en mai 2007, un rapport de celle-ci a été produit par le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle.

Le présent plan d’action présente les engagements des dix ministères. Ces actions s’articulent autour des quatre axes d’intervention prévus dans les *Orientations gouvernementales* ainsi que des principales conditions de réussite des interventions pour contrer ces agressions. La dernière partie du plan d’action expose les actions visant à optimiser sa mise en œuvre.

Les *Orientations gouvernementales* font valoir la nécessité d’adapter les interventions à la réalité autochtone ainsi qu’à celle des communautés culturelles. Aussi, plusieurs actions spécifiques sont inscrites dans le présent plan d’action afin de mieux rejoindre les communautés autochtones et les communautés culturelles.



La définition de l’agression sexuelle

Compte tenu de la complexité de la problématique ainsi que des nombreux mythes, stéréotypes et préjugés qui l’entourent, il était primordial d’adopter une définition de l’agression sexuelle reconnaissant qu’il s’agit d’un acte de pouvoir et de domination de nature criminelle. Ainsi, les *Orientations gouvernementales* ont défini l’agression sexuelle comme suit:

Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s’agit d’un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l’utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l’intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne.

Cette définition s’applique peu importe l’âge, le sexe, la culture, la religion et l’orientation sexuelle de la personne victime ou de l’agresseur sexuel, peu importe le type de geste à caractère sexuel et le lieu ou le milieu de vie dans lequel il a été fait, et quelle que soit la nature du lien existant entre la personne victime et l’agresseur sexuel.

On parle d’agression sexuelle lorsqu’on utilise, entre autres les expressions telle que viol, abus sexuel, infractions sexuelles, contacts sexuels, inceste, prostitution et pornographie juvéniles.

1. Ci-après nommées *Orientations gouvernementales*.



Des principes directeurs pour encadrer l’intervention

Les actions de toutes les personnes qui interviennent en matière d’agression sexuelle s’appuient sur des principes directeurs clairement définis dans les *Orientations gouvernementales*. Ces principes encadrent les décisions prises par les autorités et le choix des actions visant à prévenir les agressions sexuelles et à agir adéquatement à l’égard des personnes qui sont victimes ainsi que des agresseurs sexuels.

L’ensemble des acteurs, qu’ils appartiennent aux domaines politique, social, éducatif, médical, judiciaire ou correctionnel, aux milieux de garde ou aux milieux des loisirs et des sports, doivent en tenir compte.

Ces principes directeurs sont :

- 1° Toute personne a droit au respect de son intégrité physique et psychologique.
- 2° Tout enfant a droit à la protection et aux soins nécessaires à son bien-être et à son développement ; tous les adultes, et en particulier ceux qui sont en situation d’autorité formelle, doivent assurer la sécurité et la protection des enfants.
- 3° La protection et la sécurité des personnes doivent être assurées dans tous les milieux de vie, qu’ils soient privés ou publics.
- 4° Le droit à la vie et à la sécurité de la personne doit avoir préséance sur les règles de confidentialité.
- 5° L’agression sexuelle est un problème social inacceptable ; la société doit la dénoncer et la réprouver.
- 6° L’agression sexuelle est un acte de pouvoir et de domination d’une personne à l’endroit d’une autre.
- 7° L’agression sexuelle est un crime grave contre la personne, qui doit être sanctionné par le système judiciaire.



- 8° L’élimination des agressions sexuelles repose sur des rapports d’égalité entre les sexes, sur la responsabilisation collective et individuelle et sur l’adoption de comportements responsables et respectueux des personnes entre elles et, plus particulièrement, des adultes à l’égard des enfants.
- 9° Les personnes victimes d’agression sexuelle sont en droit de s’attendre au respect et à l’empathie de la part de tous les intervenants et de toutes les intervenantes.
- 10° Les personnes victimes d’agression sexuelle doivent être soutenues afin d’être en mesure de reprendre le contrôle de leur vie.
- 11° Dans le cas d’un enfant victime d’agression sexuelle, les décisions doivent être prises dans son intérêt et dans celui des autres enfants.
- 12° Les interventions auprès des agresseurs sexuels doivent viser à leur faire reconnaître et assumer la responsabilité criminelle des agressions qu’ils ont commises et à éviter qu’ils ne récidivent.



1

La promotion des valeurs fondamentales



La promotion des valeurs fondamentales cherche à soutenir l’acquisition de comportements basés sur le respect de l’intégrité physique et psychologique des personnes, sur l’égalité entre les hommes et les femmes, entre les garçons et les filles, sur la responsabilisation collective et individuelle et sur la responsabilité et le respect des adultes envers les enfants. En matière de prévention, les *Orientations gouvernementales* privilégient deux objectifs. En regard de ces objectifs, le gouvernement entend réaliser les actions suivantes :

Objectif 1

PROMOUVOIR LE RESPECT DE L’INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES ET LES RAPPORTS ÉGALITAIRES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

1

Soutenir la promotion des rapports égaitaires entre les filles et les garçons au sein du réseau des services de garde.

Responsable : ministère de la Famille et des Aînés
Collaborateur : ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (SCF)

2

Mettre à jour et bonifier le guide *Apprendre le Québec* afin d’enrichir l’information concernant les valeurs fondamentales de la société québécoise auprès des nouveaux arrivants et des candidats et candidates à l’immigration.

Responsable : ministère de l’Immigration et des Communautés culturelles

Objectif 2

PROMOUVOIR L’EXERCICE DES RESPONSABILITÉS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES DE TOUS LES ADULTES, DES PARENTS, DES INTERVENANTS ET INTERVENANTES ENVERS LES ENFANTS

3

Promouvoir l’offre de deux sessions de formation sur l’éducation aux rapports égaitaires auprès des commissions scolaires par l’intermédiaire des directions régionales et prendre en considération la problématique des agressions sexuelles dans ces formations.

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

4

Développer une conférence en matière d’éthique portant sur la prévention des agressions sexuelles et du harcèlement à l’intention des intervenantes, des intervenants ainsi que des administratrices et des administrateurs des organismes de loisir et de sport, de même qu’une offre de services pour cette conférence.

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

5

Soutenir financièrement les projets de prévention en matière d’agression sexuelle dans le cadre du Programme de soutien financier pour la promotion de l’éthique.

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

6

Bonifier le contenu des sessions d’information sur les réalités socioéconomiques du marché du travail du Québec et les cours de français pour inclure des éléments sur la problématique des agressions sexuelles.

Responsable : ministère de l’Immigration et des Communautés culturelles

7

Favoriser la prise en compte des thématiques traitées par les services éducatifs complémentaires dans la formation initiale des maîtres, notamment l’éducation à la sexualité et l’éducation aux rapports égaitaires.

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport



La prévention des agressions sexuelles



Les actions prises sous l’axe de la prévention visent à réduire l’incidence des agressions sexuelles dans tous les milieux de vie. La prévention repose sur une connaissance des causes et des facteurs qui sont associés à la problématique, afin de mieux cibler les personnes pour lesquelles le risque de subir cette forme de violence est plus élevé comme celles qui sont susceptibles de la faire subir à d’autres personnes.

Il est nécessaire également de déterminer quelles sont les interventions qui, en prévention, s’avèrent les plus efficaces ou prometteuses pour contrer les différentes formes d’agression sexuelle.

En matière de prévention, les *Orientations gouvernementales* privilégient six objectifs. En regard de ces objectifs, le gouvernement entend réaliser les actions suivantes :

Objectif 1

ÉLIMINER LA MÉCONNAISSANCE ET LA TOLÉRANCE COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE RELATIVEMENT AUX AGRESSIONS SEXUELLES

8

Réaliser une campagne gouvernementale de sensibilisation aux agressions à caractère sexuel destinée à la population et prévoir des activités d’information et de sensibilisation pour le milieu autochtone et pour les communautés culturelles.

Responsables : ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (SCF)
ministère de la Justice

Collaborateurs : ministère du Conseil exécutif (SAA)
ministère de l’Immigration et des Communautés culturelles
Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle

9

Rendre disponibles, au sein du réseau de loisir et de sport, des outils de prévention des agressions sexuelles et du harcèlement et en faciliter l’utilisation.

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

10

Soutenir les initiatives de prévention des agressions sexuelles et du harcèlement des organismes de loisir et de sport reconnus par le MEELS, en offrant des services conseil pour la mise en place de mesures de prévention et en facilitant les démarches auprès des ministères ou organismes provinciaux concernés par cette problématique.

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

11

Diffuser les outils d’information suivants : la brochure *J’y suis, j’y reste...* auprès de la clientèle féminine des formations professionnelles ou techniques traditionnellement masculines, le guide facilitant le maintien en formation et le passage au marché du travail, le dépliant et l’autocollant intitulés *En cas de harcèlement, il faut parler. Ça ne passe pas tout seul!* dans les centres de formation professionnelle et technique (CFPT).

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

12

Définir des actions de sensibilisation et d’information destinées aux personnes âgées concernant les formes d’abus dont elles peuvent être victimes.

Responsable : ministère de la Famille et des Aînés

13

Diffuser un dépliant de sensibilisation sur les agressions sexuelles et leurs conséquences et rendre cette information disponible dans l’intranet du ministère l’Emploi et de la Solidarité sociale.

Responsable : ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale

14

Favoriser l’émergence des initiatives auprès des associations autochtones en matière de sensibilisation et d’information pour contrer les agressions sexuelles.

Responsable : ministère du Conseil exécutif (SAA)

15

Apporter un soutien financier à Femmes autochtones du Québec inc. dans ses activités de promotion pour contrer les agressions sexuelles.

Responsable : ministère du Conseil exécutif (SAA)

Objectif 2

PRÉVENIR LES AGRESSIONS SEXUELLES PAR LA MOBILISATION ET LE SOUTIEN DE TOUS LES MILIEUX DE VIE

16

Apporter un soutien financier aux organismes qui font de la prévention en matière d’agression sexuelle auprès des jeunes, et ce, à partir d’un programme reconnu efficace et qui correspond aux critères de l’approche *École en santé*.

Responsable: ministère de la Santé et des Services sociaux

17

Soutenir des initiatives régionales et locales émanant des communautés visant à prévenir et à contrer les agressions sexuelles.

Responsable: ministère de la Santé et des Services sociaux
Collaborateur: agences de la santé et des services sociaux

18

Soutenir financièrement des projets ponctuels d’initiatives communautaires émanant de groupes de femmes autochtones, d’organismes autochtones ou des communautés autochtones concernant les agressions sexuelles.

Responsable: ministère du Conseil exécutif (SAA)

19

Mettre en place un réseau de répondantes et de répondants en matière de lutte contre les agressions sexuelles dans le loisir et le sport.

Responsable: ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

20

Coordonner le Comité de travail provincial des Unités régionales de loisir et de sport sur la prévention des agressions sexuelles et du harcèlement.

Responsable: ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

21

Subventionner des projets d’intervention présentés par des groupes communautaires ou par d’autres organismes qui, dans le cadre d’ententes spécifiques, visent la prévention des agressions sexuelles auprès de la population issue de l’immigration.

Responsable: ministère de l’Immigration et des Communautés culturelles

22

Collaborer avec les partenaires du milieu (public et communautaire) et les soutenir dans le développement et la mise en œuvre d’actions visant à contrer les formes d’abus envers les personnes âgées, dont les agressions sexuelles.

Responsable: ministère de la Famille et des Aînés
Collaborateur: ministère de la Santé et des Services sociaux

Objectif 3

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES FEMMES ET DES ENFANTS DANS TOUS LES LIEUX PUBLICS (LIEUX DE TRAVAIL, RUES, PARCS, MÉTRO, STATIONNEMENTS, ETC.)

23

Publier dans le site Web du ministère des Affaires municipales et des Régions le guide des bonnes pratiques intitulé *L’aménagement et la sécurité dans les lieux publics*.

Responsable: ministère des Affaires municipales et des Régions

24

Réaliser des activités de veille portant sur des expériences, des actions, des études visant la sécurité dans les lieux publics et la prévention des agressions sexuelles et assurer la publication et la diffusion de cette information dans le *Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques* et, le cas échéant, dans l’*Observatoire municipal* dans son site Web.

Responsable: ministère des Affaires municipales et des Régions

Objectif 4

IMPLANTER ET CONSOLIDER DES POLITIQUES ET DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES INTERVENANT AUPRÈS DES ENFANTS

25

Poursuivre la vérification des antécédents judiciaires ou des absences d’empêchement, en conformité avec les cadres juridiques existants, en vue de protéger les enfants contre les agresseurs sexuels :

1 auprès des personnes oeuvrant dans les services de garde éducatifs ou œuvrant auprès des enfants ;

Responsable : ministère de la Famille et des Aînés
Collaborateur : ministère de la Sécurité publique

2 auprès des personnes qui demandent la délivrance ou le renouvellement d’une autorisation d’enseigner permettant d’enseigner dans les commissions scolaires ou les établissements d’enseignement privés ;

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
Collaborateur : ministère de la Sécurité publique

3 par la mise en place de deux comités appuyant les établissements scolaires dans la mise en œuvre et l’application des mesures législatives concernant la vérification des antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès des élèves mineurs ou pouvant être régulièrement en contact avec eux ;

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
Collaborateur : ministère de la Sécurité publique

4 par la reconduction des allocations destinées à la vérification des antécédents judiciaires des nouveaux employés du réseau de l’éducation.

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

26

Soutenir les organismes de loisir et de sport reconnus par le ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport dans leur démarche de mise en place d’une procédure concernant le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables² ou pouvant être régulièrement en contact avec elles.

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
Collaborateur : ministère de la Sécurité publique

27

Favoriser l’harmonisation du processus de filtrage.

Responsable : ministère de la Sécurité publique
Collaborateurs : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
ministère de la Famille et des Aînés

Objectif 5

RENFORCER LA CAPACITÉ DES FEMMES ET DES ENFANTS À FAIRE FACE, INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT, À LA RÉALITÉ DES AGRESSIONS SEXUELLES

28

Soutenir le développement d’outils de sensibilisation portant sur l’hypersexualisation des jeunes.

Responsable : ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (SCF)
Collaborateurs : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
ministère de la Santé et des Services sociaux

Objectif 6

EXPÉRIMENTER ET ÉVALUER DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION QUI S’ADRESSENT SPÉCIALEMENT AUX ADOLESCENTS ET AUX JEUNES HOMMES AINSI QU’À CERTAINS GROUPES AU SEIN DESQUELS LES RISQUES DE COMMETTRE DES AGRESSIONS SEXUELLES SONT PLUS ÉLEVÉS

29

Développer et rendre accessibles des initiatives destinées à prévenir ou à réduire les occasions associées aux activités de recrutement d’adolescents et d’adolescentes aux fins d’exploitation sexuelle.

Responsable : ministère de la Sécurité publique

2. Pour cette mesure du MELS, les termes « personnes vulnérables » incluent les personnes handicapées.



Le dépistage en matière d'agression sexuelle



Le dépistage en matière d’agression sexuelle vise à reconnaître les indices ou les symptômes probables d’une agression sexuelle et à créer un contexte propice au dévoilement des agressions sexuelles. Le dépistage précoce permet d’offrir aux personnes victimes d’agression sexuelle toute l’aide dont elles ont besoin et contribue à prévenir l’aggravation possible des conséquences néfastes des agressions sexuelles qu’elles ont subies.

L’intensification des activités de dépistage doit être accompagnée d’efforts pour fournir à toutes les personnes victimes d’agression sexuelle les services d’aide et de protection dont elles ont besoin et pour assurer la prise en charge des agresseurs sexuels par les ressources d’encadrement appropriées afin d’éviter qu’ils ne récidivent.

En matière de dépistage, les *Orientations gouvernementales* privilégient trois objectifs. En regard de ces objectifs, le gouvernement entend réaliser les actions suivantes :

Objectif 1

FAVORISER LE DÉPISTAGE DES PERSONNES VICTIMES D’AGRESSION SEXUELLE

30

Informersystématiquementlapopulation, les intervenantes et les intervenants des différents réseaux public, parapublic et communautaire, de l’obligation de signaler sans délai la situation d’un enfant au sujet duquel il y a un motif de croire qu’il a été victime d’une agression sexuelle.

Responsables : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale
ministère de l’Immigration et des Communautés culturelles
ministère de la Famille et des Aînés
ministère de la Justice
ministère de la Santé et des Services sociaux
ministère de la Sécurité publique
ministère du Conseil exécutif (SAA)

Objectif 2

SOUTENIR LES MEMBRES DU PERSONNEL DES ORGANISMES PRIVÉS, PUBLICS, PARAPUBLICS ET COMMUNAUTAIRES POUR QU’ILS PUISSENT MIEUX DÉPISTER LES PERSONNES VICTIMES D’AGRESSION SEXUELLE ET LES ORIENTER VERS LES RESSOURCES D’AIDE ET DE PROTECTION APPROPRIÉES

31

Sensibiliser et informer le personnel du réseau des services de garde sur la problématique des agressions sexuelles.

Responsable : ministère de la Famille et des Aînés

32

Fournir de l’information sur la problématique des agressions sexuelles au personnel des centres de formation générale des adultes (FGA) et de la formation professionnelle (FP).

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport



Compte tenu de la nature criminelle des agressions sexuelles et des multiples besoins des victimes, il est essentiel d'établir des liens étroits entre les interventions sectorielles de nature psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle en assurant la cohérence, la continuité et la complémentarité des actions entre les différentes ressources d'aide, de protection et d'encadrement.

Il est nécessaire de favoriser la concertation intersectorielle à toutes les étapes de l'intervention sociojudiciaire, de façon à assurer la protection et la sécurité des personnes victimes d'agression sexuelle et à protéger toute autre victime potentielle.



L'intervention psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle



L'intervention

auprès des adultes victimes
d'agression sexuelle



L'intervention auprès des adultes qui ont été victimes d'agression sexuelle vise à assurer leur sécurité et leur réadaptation. Les personnes ont besoin de services psychosociaux et médicaux rapides et adéquats et d'une intervention sociojudiciaire adaptée à leurs besoins particuliers. Tout au long de ce processus, elles ont besoin d'écoute, d'accompagnement et de soutien.

En matière d'intervention, les *Orientations gouvernementales* privilégient quatre objectifs. En regard de ces objectifs, le gouvernement entend réaliser les actions suivantes :

Objectif 1

S’ASSURER QUE LES ADULTES VICTIMES D’AGRESSION SEXUELLE REÇOIVENT RAPIDEMENT, DANS TOUTES LES RÉGIONS DU QUÉBEC, LES SERVICES D’AIDE ET DE PROTECTION NÉCESSAIRES AFIN DE RÉPONDRE À LEURS DIFFÉRENTS BESOINS

33

Implanter et promouvoir une ligne téléphonique de référence sans frais destinée à orienter les personnes victimes d'agression sexuelle, les intervenantes et les intervenants vers les services appropriés, pour l'ensemble des régions.

Responsable : ministère de la Justice
Collaborateurs : ministère de la Santé et des Services sociaux
ministère de la Sécurité publique

34

Soutenir le financement des organismes desservant les personnes victimes d'agression sexuelle, quels que soient leur âge et leur sexe.

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux

35

Procéder à l'inventaire des activités de prévention et d'intervention précoce en matière d'agression sexuelle dans les cégeps et les universités afin de favoriser un partage d'expertise à travers les réseaux et publier un guide des meilleures pratiques dans les réseaux et dans Internet.

Responsable : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

36

Informar les victimes d'agression sexuelle des services d'aide et de protection offerts afin de répondre à leurs besoins :

- 1 en diffusant le *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle* produit par la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal (français, anglais, espagnol) ;
- 2 en produisant et en diffusant des dépliants d'information pour les groupes plus à risque ou plus vulnérables aux agressions sexuelles, soit les personnes handicapées, les communautés autochtones et les communautés culturelles.

Responsable : ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (SCF)

37

Développer et diffuser des outils d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle, accessibles tant en anglais qu'en français, afin de les guider dans leur démarche pour obtenir de l'aide.

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux
Collaborateurs : agences de la santé et des services sociaux

Objectif 2

FOURNIR AUX PERSONNES VICTIMES D’AGRESSION SEXUELLE EN SITUATION D’URGENCE DES SERVICES D’ACCUEIL, DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE, D’INFORMATION ET D’INTERVENTION MÉDICALE AINSI QU’UN SUIVI APPROPRIÉ DANS TOUTES LES RÉGIONS DU QUÉBEC

38

Assurer un soutien financier aux centres désignés dans le cadre de l'intervention médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle afin de consolider les équipes médicosociales.

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux
Collaborateurs : agences de la santé et des services sociaux

39

Favoriser le réseautage entre le personnel des centres désignés, leur permettre un accès rapide à l'information médicolégale et assurer la mise à jour du *Guide d'intervention médicolégale*.

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux
Collaborateurs : agences de la santé et des services sociaux

Objectif 3

RESPECTER ET PROTÉGER L’INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES VICTIMES D’AGRESSION SEXUELLE ET DE LEURS PROCHES

40

Assurer la cohérence de la pratique policière en matière d’agression sexuelle avec les *Orientations gouvernementales* et la modifier pour tenir compte de la cybercriminalité et des réalités autochtones.

Responsable: ministère de la Sécurité publique
Collaborateurs: ministère de la Justice
ministère du Conseil exécutif (SAA)

41

Sensibiliser les services de police autochtones à l’importance de communiquer avec une procureure ou un procureur aux poursuites criminelles et pénales avant d’autoriser une remise en liberté dans les cas d’agression sexuelle.

Responsable: ministère de la Sécurité publique
Collaborateur: Directeur des poursuites criminelles et pénales

42

Transmettre, conformément à la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, des renseignements aux victimes d’agression sexuelle concernant les mesures de remise en liberté dont l’agresseur incarcéré pourrait bénéficier.

Responsables: ministère de la Sécurité publique
Commission québécoise des libérations conditionnelles

43

Soutenir financièrement Femmes autochtones du Québec inc. pour l’exercice des activités de la coordonnatrice santé-services sociaux en matière d’agression sexuelle.

Responsable: ministère de la Santé et des Services sociaux
Collaborateur: ministère du Conseil exécutif (SAA)

44

Favoriser l’émergence d’initiatives dans les communautés du Nunavik pour venir en aide aux femmes et aux enfants victimes d’agression sexuelle.

Responsable: ministère du Conseil exécutif (SAA)

Objectif 4

AMÉLIORER LES RAPPORTS ENTRE LES PERSONNES VICTIMES D’AGRESSION SEXUELLE ET LE SYSTÈME JUDICIAIRE

45

Maintenir le soutien financier aux centres d’aide aux victimes d’actes criminels (CAVAC), accroître l’accès des populations autochtones aux CAVAC et favoriser, dans les régions où se trouvent des communautés autochtones, la présence de personnel autochtone.

Responsable: ministère de la Justice
Collaborateur: Bureau d’aide aux victimes d’actes criminels

46

Introduire dans les *Orientations et mesures du ministre de la Justice* une obligation aux procureures et aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales de faire des représentations visant l’imposition de peines plus sévères dans les dossiers des crimes à caractère sexuel.

Responsable: ministère de la Justice

47

S’assurer que les intervenantes et les intervenants judiciaires œuvrant auprès des communautés autochtones soient sensibilisés aux réalités du milieu.

Responsable: ministère de la Justice
Collaborateur: ministère du Conseil exécutif (SAA)

48

Élaborer et mettre en place un programme au sens de l’article 722(2) du *Code criminel* sur la *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime*.

Responsable: ministère de la Justice
Collaborateur: Directeur aux poursuites criminelles et pénales

49

Prendre en compte les représentations écrites des victimes lors de l'évaluation des délinquants sexuels et lors de l'étude des mesures de remise en liberté octroyées par le système correctionnel.

Responsables: ministère de la Sécurité publique
Commission québécoise des libérations conditionnelles

50

S'assurer de l'application du programme INFOVAC-PLUS dans tous les districts judiciaires et de l'envoi systématique du formulaire de *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime* à toutes les victimes ou à leurs proches, le cas échéant, ainsi que l'envoi de la brochure portant sur l'information aux victimes.

Responsable: ministère de la Justice
Collaborateurs: ministère de la Sécurité publique

51

Rendre disponible une ligne d'information sans frais à l'intention des personnes victimes, des intervenantes et des intervenants relative aux délinquants sexuels condamnés et se trouvant sous la responsabilité des Services correctionnels du Québec.

Responsable: ministère de la Sécurité publique

52

Étudier la pertinence et la faisabilité d'offrir un service d'accompagnement particulier aux femmes détenues en milieu carcéral provincial qui ont été victimes d'agression sexuelle. Selon les résultats, élaborer des approches et des moyens pour soutenir ces femmes.

Responsable: ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport





L’intervention sociojudiciaire auprès des enfants victimes d’agression sexuelle vise à assurer leur protection, leur sécurité et leur bien-être, tout en assurant la sécurité de tous les autres enfants. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que l’ensemble des intervenantes et des intervenants dans les domaines psychosocial, médical, judiciaire et correctionnel travaillent en concertation.

Une approche multidisciplinaire s’avère la voie privilégiée pour intervenir de façon concertée auprès des enfants ainsi qu’auprès des proches pouvant les protéger et les aider. On peut ainsi, le plus rapidement possible, atténuer les conséquences néfastes de l’agression sexuelle, protéger les enfants et leur permettre, dans la mesure du possible, de retrouver leur équilibre.

En matière d’intervention auprès des enfants victimes d’agression sexuelle, les *Orientations gouvernementales* privilégient quatre objectifs. En regard de ces objectifs, le gouvernement entend réaliser les actions suivantes :

Objectif 1

ASSURER UNE MEILLEURE PROTECTION ET UNE PLUS GRANDE SÉCURITÉ DES ENFANTS VICTIMES D’AGRESSION SEXUELLE

Objectif 2

S’ASSURER QUE LES ENFANTS VICTIMES, LEUR FRATRIE, LEUR FAMILLE ET LEUR ENTOURAGE REÇOIVENT RAPIDEMENT DES SERVICES D’AIDE ADÉQUATS LORSQU’UNE AGRESSION SEXUELLE EST SIGNALÉE

Objectif 3

FOURNIR AUX ENFANTS VICTIMES D’AGRESSION SEXUELLE EN SITUATION D’URGENCE DES SERVICES D’ACCUEIL, DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE, D’INFORMATION ET D’INTERVENTION MÉDICALE AINSI QU’UN SUIVI APPROPRIÉ DANS TOUTES LES RÉGIONS

Objectif 4

AMÉLIORER LES RAPPORTS ENTRE LES ENFANTS VICTIMES D’AGRESSION SEXUELLE ET LE SYSTÈME JUDICIAIRE³

3. Les actions qui ont pour objectif d’améliorer les relations entre les victimes et le système judiciaire s’appliquent également aux enfants victimes (Voir Objectif 4 de l’intervention auprès des victimes adultes).

53

Coordonner le Comité des responsables nationaux de l’Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d’abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d’une absence des soins menaçant leur santé physique (CRNEM)⁴.

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux
Collaborateurs : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
ministère de la Famille et des Aînés
ministère de la Justice
ministère de la Sécurité publique
Directeur des poursuites criminelles et pénales

54

Réaffirmer, sur le plan national, l’importance de poursuivre l’application de *l’Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d’abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d’une absence des soins menaçant leur santé physique*⁵ dans le but de garantir une meilleure protection et d’apporter l’aide nécessaire aux enfants victimes d’agression sexuelle.

Responsables : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
ministère de la Famille et des Aînés
ministère de la Justice
ministère de la Santé et des Services sociaux
ministère de la Sécurité publique
Directeur des poursuites criminelles et pénales

4. Depuis le 15 mars 2007, le Directeur des poursuites criminelles et pénales est un répondant national de l’Entente multisectorielle et, de ce fait, il participe aux travaux du Comité des responsables nationaux de l’Entente multisectorielle.

5. Ci-après nommée l’Entente multisectorielle.

55

Clarifier le rôle, les responsabilités et la contribution attendue des partenaires de l’Entente multisectorielle :

- 1 en s’assurant de la compréhension commune de l’entente sur le plan national et la partager avec les différents réseaux notamment en regard des situations visées par l’Entente multisectorielle ;
- 2 en informant les réseaux de l’existence du Comité des responsables nationaux de l’Entente multisectorielle et de son mandat.

Responsable : Comité des responsables nationaux de l’Entente multisectorielle
Collaborateurs : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
ministère de la Famille et des Aînés
ministère de la Justice
ministère de la Santé et des Services sociaux
ministère de la Sécurité publique
Directeur des poursuites criminelles et pénales et les réseaux respectifs des ministères

- 3 en s’assurant que les Agences de la santé et des services sociaux (ASSS) assument leur rôle de coordination au sein des comités régionaux.

Responsables : ministère de la Santé et des Services sociaux
agences de la santé et des services sociaux
Collaborateurs : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
ministère de la Famille et des Aînés
ministère de la Justice
ministère de la Santé et des Services sociaux
ministère de la Sécurité publique
Directeur des poursuites criminelles et pénales et les réseaux respectifs des ministères

56

Apporter une réponse aux besoins de formation établis sur les plans national ou régional ou propres à un réseau :

- 1 en répertoriant les formations données dans chacun des réseaux ainsi que sur les plans régional et local ;
- 2 en examinant la possibilité d’offrir une nouvelle formation multidisciplinaire sur le plan national et, dans l’affirmative, en assurer la réalisation ;
- 3 en définissant les moyens pour répondre aux besoins de formations spécifiques.

Responsable : Comité des responsables nationaux de l’Entente multisectorielle
Collaborateurs : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
ministère de la Famille et des Aînés
ministère de la Justice
ministère de la Santé et des Services sociaux
ministère de la Sécurité publique
Directeur des poursuites criminelles et pénales et les réseaux respectifs des ministères

57

S’assurer de la présence d’une personne représentant chaque réseau au comité régional :

1 en rappelant le mandat du comité régional ;

Responsable : Comité des responsables nationaux de l’Entente multisectorielle
Collaborateurs : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
ministère de la Famille et des Aînés
ministère de la Justice
ministère de la Santé et des Services sociaux
ministère de la Sécurité publique
Directeur des poursuites criminelles et pénales et les réseaux respectifs des ministères

2 en s’assurant de l’existence d’un comité régional dans chacune des régions et en identifiant les membres ;

3 en s’assurant que tous les partenaires soient conviés aux rencontres du comité régional, par l’ASSS.

Responsables : ministère de la Santé et des Services sociaux
agences de la santé et des services sociaux
Collaborateurs : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
ministère de la Famille et des Aînés
ministère de la Justice
ministère de la Sécurité publique
Directeur des poursuites criminelles et pénales et les réseaux respectifs des ministères

58

Assurer la mise en place, dans chaque région, d’un mécanisme de communication entre les partenaires de l’Entente multisectorielle :

1 en informant le CRNEM de l’identité et des coordonnées des membres des comités régionaux et en le tenant informé des modifications ;

2 en informant le CRNEM des activités tenues dans chaque région au regard de l’Entente multisectorielle.

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux
agences de la santé et des services sociaux
Collaborateurs : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
ministère de la Famille et des Aînés
ministère de la Justice
ministère de la Sécurité publique
Directeur des poursuites criminelles et pénales et les réseaux respectifs des ministères

59

Soutenir les régions et les établissements dans la poursuite des activités de mise en œuvre de l’Entente multisectorielle :

1 en répertoriant les outils pédagogiques développés par les intervenantes et intervenants pour la mise en œuvre de l’Entente multisectorielle et, si possible, les rendre disponibles ;

2 en diffusant, sur demande, la tenue d’activités dans les régions.

Responsables : Comité des responsables nationaux de l’Entente multisectorielle
ministère de la Santé et des Services sociaux
agences de la santé et des services sociaux
Collaborateurs : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
ministère de la Famille et des Aînés
ministère de la Justice
ministère de la Sécurité publique
Directeur des poursuites criminelles et pénales et les réseaux respectifs des ministères

60

Étendre l’application du programme INFOVAC-PLUS révisé aux personnes mineures victimes d’agression sexuelle.

Responsable : ministère de la Justice



44C L'intervention auprès des agresseurs sexuels



Une intervention intersectorielle cohérente, complémentaire et concertée entre les milieux médical, psychosocial, judiciaire et correctionnel s’avère nécessaire afin de responsabiliser les agresseurs sexuels en regard des actes criminels qu’ils ont commis, de réduire les risques qu’ils ne récidivent et de souligner la réprobation sociale face à ce type de crime contre la personne.

En matière d’intervention auprès des agresseurs sexuels, les *Orientations gouvernementales* privilégient deux objectifs. En regard de ces objectifs, le gouvernement entend réaliser les actions suivantes :

Objectif 1

RESPONSABILISER LES AGRESSEURS SEXUELS ET PRÉVENIR LA RÉCIDIVE

61

Collaborer avec la GRC au fonctionnement du *Registre national des délinquants sexuels*.

Responsable : ministère de la Sécurité publique

Objectif 2

PROCÉDER À L’ÉVALUATION DES AGRESSEURS SEXUELS ET FOURNIR LES INTERVENTIONS ET LES TRAITEMENTS APPROPRIÉS AUX AGRESSEURS AFIN DE RÉDUIRE LES RISQUES DE RÉCIDIVE

62

Évaluer, à la demande de la magistrature, au stade présentenciel, les personnes reconnues coupables ou ayant plaidé coupable à des délits relatifs à la délinquance sexuelle.

Responsable : ministère de la Sécurité publique
Collaborateur : ministère de la Justice

63

Diriger les délinquants sexuels, le cas échéant, vers des ressources spécialisées en vue d’une évaluation sexologique ou d’une prise en charge visant un traitement et des services spécialisés.

Responsable : ministère de la Sécurité publique
Collaborateur : ministère de la Santé et des Services sociaux

64

Vérifier la cohérence des conditions imposées en Chambre criminelle et pénale avec celles des mesures d’élargissements accordées par le système correctionnel, s’il y a lieu.

Responsables : ministère de la Sécurité publique
Commission québécoise des libérations conditionnelles

65

Évaluer les délinquants sexuels condamnés, qui sont sous sa responsabilité, en ayant recours à des outils d’évaluation spécifiquement conçus pour cette clientèle, à la suite du prononcé de la sentence.

Responsables : ministère de la Sécurité publique

66

Favoriser l’accès des délinquants sexuels à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de favoriser leur réinsertion sociale.

Responsable : ministère de la Sécurité publique
Collaborateur : ministère de la Santé et des Services sociaux

67

Établir des normes et standards de pratique pour l’évaluation et l’intervention auprès des agresseurs sexuels adultes et mineurs.

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux
Collaborateur : ministère de la Sécurité publique

68

Soutenir le financement des organismes qui desservent la clientèle des agresseurs sexuels et qui répondent aux normes et standards de pratique.

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux

69

Assurer l’accessibilité à des services de première ligne (Centres de santé et des services sociaux), en s’assurant que l’intervention auprès des personnes présentant des déviances sexuelles répond aux normes et standards de pratique reconnus pour cette clientèle.

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux

70

Soutenir le Regroupement des intervenants en matière d’agression sexuelle (RIMAS) pour la réalisation d’initiatives favorisant l’amélioration des connaissances et des services aux agresseurs sexuels.

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux

71

Accorder une priorité, dans le cadre de programmes gouvernementaux, à des projets ou à des initiatives de prévention de la récidive des agressions sexuelles sur les plans national, régional et local.

Responsable : ministère de la Sécurité publique

72

Soutenir le développement d’outils d’évaluation validés et adaptés à l’âge et assurer la mise en place de programmes d’intervention reconnus pour les enfants, les adolescentes et les adolescents présentant des comportements sexuels problématiques et évaluer ces programmes.

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux

73

Développer des outils de traitement et de prise en charge pour l’intervention auprès des victimes et des agresseurs sexuels membres des Premières Nations.

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux
Collaborateur : ministère du Conseil exécutif (SAA)

74

Effectuer les travaux requis pour permettre la réouverture d’un établissement de détention et l’implantation d’un programme pour l’évaluation et le traitement des délinquants sexuels.

Responsable : ministère de la Sécurité publique
Collaborateur : ministère de la Santé et des Services sociaux



Les conditions essentielles à la réussite des actions visant à prévenir, à dépister et à contrer les agressions sexuelles sont principalement la concertation intersectorielle des partenaires des différents réseaux d'intervention, la coordination des services d'aide et de protection offerts aux victimes et des services d'encadrement des agresseurs ainsi que la formation adéquate des gestionnaires et du personnel de tous les réseaux en cause.

De plus, la recherche, l'évaluation et les systèmes d'information doivent fournir les connaissances requises pour orienter les interventions des différents réseaux et apporter, s'il y a lieu, les ajustements nécessaires



Les conditions de réussite des interventions



1^{re} condition:

la concertation intersectorielle
et la coordination des services



En matière de concertation intersectorielle et de coordination des services, les *Orientations gouvernementales* privilégient deux objectifs. En regard de ces objectifs, le gouvernement entend réaliser les actions suivantes :

Objectif 1

ASSURER LA COHÉRENCE, LA COMPLÉMENTARITÉ
ET LA CONTINUITÉ DES SERVICES D’AIDE, DE PROTECTION
ET D’ENCADREMENT DANS LE DOMAINE DES AGRESSIONS SEXUELLES
SUR LES PLANS NATIONAL, RÉGIONAL ET LOCAL

75

Consolider la concertation intersectorielle régionale en matière d’agression sexuelle :	
1	en assurant la coordination des actions en matière d’agression sexuelle des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans chacune des régions, et en assurant la coordination régionale des partenaires ;
Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux Collaborateurs : agences de la santé et des services sociaux ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport ministère de la Justice ministère de la Sécurité publique Directeur des poursuites criminelles et pénales	
2	en participant aux diverses instances de concertation en matière d’agression sexuelle sur les plans régional et local ;
3	en clarifiant les rôles et les responsabilités des divers partenaires, ainsi que la nature de leurs liens.
Responsables : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport ministère de l’Immigration et des Communautés culturelles ministère de la Santé et des Services sociaux ministère de la Sécurité publique Directeur des poursuites criminelles et pénales Collaborateurs : organismes du milieu concerné	

Objectif 2

FAVORISER LA TRANSMISSION DE L’INFORMATION CONFIDENTIELLE
ENTRE LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS ET INTERVENANTES
DANS LES SITUATIONS D’URGENCE METTANT EN DANGER LA VIE
OU LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

76

Assurer la mise en œuvre des actions du volet autochtone du Plan d’action gouvernemental 2008-2013 en matière d’agression sexuelle.	
Responsable :	ministère du Conseil exécutif (SAA)
Collaborateurs :	ministère de la Santé et des Services sociaux ministère de la Justice ministère de la Sécurité publique Directeur des poursuites criminelles et pénales

77

Favoriser l’application de la <i>Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d’assurer la protection des personnes</i> :	
1	en offrant des sessions de sensibilisation aux intervenantes et aux intervenants des différents secteurs d’intervention visés par la problématique des agressions sexuelles ;
Responsable : ministère de la Justice	
2	en rendant disponibles les services d’une personne-ressource afin de soutenir les intervenantes et les intervenants des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique quand se présentent des cas litigieux dans le cadre de l’application de cette loi.
Responsable : ministère de la Sécurité publique	

78

Assurer la diffusion du <i>Rapport sur la conciliation du respect et de la confidentialité et le partage de l’information</i> auprès des différents acteurs dans le milieu scolaire.	
Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport	



2^e condition:

la formation
et la supervision



En matière de formation et de supervision, les *Orientations gouvernementales* privilégient trois objectifs. En regard de ces objectifs, le gouvernement entend réaliser les actions suivantes :

Objectif 1

S’ASSURER QUE LA PROBLÉMATIQUE DES AGRESSIONS SEXUELLES FASSE PARTIE DES PROGRAMMES DE FORMATION DES DISCIPLINES UNIVERSITAIRES ET COLLÉGIALES TOUCHÉES PAR CETTE PROBLÉMATIQUE

79

Reconduire l’offre d’une session de sensibilisation destinée au personnel scolaire de la formation professionnelle et technique intitulée *Stratégies pour l’accueil des femmes dans un groupe à prédominance masculine*⁶ et faire la promotion de cette session.

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

80

Poursuivre l’offre d’activités de formation en matière d’agression sexuelle à l’intention de l’ensemble des agentes et des agents d’aide et du nouveau personnel, selon les besoins.

Responsable : ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale

81

Poursuivre l’offre de sessions régionales de formation sur la mise en œuvre d’une démarche d’éducation à la sexualité dans le contexte du renouveau pédagogique auprès des intervenantes, des intervenants et des gestionnaires en milieu scolaire et de santé⁷.

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
Collaborateur : ministère de la Santé et des Services sociaux

82

Faire l’inventaire des compétences enseignées dans les formations professionnelles ou techniques touchant l’intervention sociale⁸ et proposer des outils, le cas échéant, sur la problématique des agressions sexuelles.

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

Objectif 2

IMPLANTER DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OU DE PERFECTIONNEMENT

83

Assurer un soutien financier aux centres désignés dans le cadre de l’intervention médicosociale aux victimes d’agression sexuelle afin de former les intervenantes et les intervenants des équipes médicosociales.

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux

84

Former le personnel professionnel du réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que les partenaires intersectoriels, afin qu’ils puissent détecter les personnes (adolescentes et adultes) à risque de passage à l’acte et intervenir auprès d’elles, qu’elles soient criminalisées ou non.

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux

85

Dispenser une formation sur l’intervention en matière d’agression sexuelle aux professionnelles et aux professionnels du réseau de la santé et des services sociaux en s’assurant de tenir compte des besoins des groupes vulnérables⁹ et des différentes clientèles (femmes, hommes et enfants).

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux
Collaborateur : ministère de l’Immigration et des Communautés culturelles

86

Informar les commissions scolaires et les directions régionales, lors de la tenue des sessions de formation sur l’éducation à la sexualité et sur les rapports égalitaires, des ressources disponibles tant pour les victimes d’agression sexuelle que pour les agresseurs sexuels.

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

87

Offrir une session de formation continue sur le thème *Éthique et confidentialité* auprès du personnel enseignant en formation générale des adultes (FGA) et en formation professionnelle (FP), incluant la problématique de la violence, de l’agression et de l’exploitation sexuelle.

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

6. Cette session de sensibilisation comporte un chapitre sur le harcèlement sexiste, sexuel et psychologique de même que sur les agressions et la violence faite aux femmes.
7. Parmi les thématiques considérées dans cette démarche on trouve l’exploitation sexuelle et l’agression sexuelle.
8. Par exemple, soins infirmiers, techniques de services de garde, techniques ambulancières, etc.

9. Personnes handicapées et personnes immigrantes notamment.

88

Assurer la cohérence des programmes de formation de l'École nationale de police du Québec et des collèges avec les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*.

Responsable: ministère de la Sécurité publique

89

Soutenir les activités de formation, d'information et d'appui aux intervenantes des maisons d'hébergement pour les femmes autochtones victimes d'agression sexuelle.

Responsable: ministère du Conseil exécutif (SAA)

Collaborateurs: ministère de la Justice
ministère de la Santé et des Services sociaux

Objectif 3

ASSURER LA SUPERVISION CLINIQUE ET L'ENCADREMENT EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE

90

Soutenir le développement et la transmission de l'expertise entre les différents intervenantes et intervenants concernés par l'intervention sociojudiciaire auprès des agresseurs sexuels.

Responsable: ministère de la Santé et des Services sociaux



3^e condition:
les systèmes d'information,
la recherche et l'évaluation



En matière de systèmes d’information, de recherche et d’évaluation, les *Orientations gouvernementales* privilégient trois objectifs. En regard de ces objectifs, le gouvernement entend réaliser les actions suivantes :

Objectif 1

ACQUÉRIR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES VICTIMES D’AGRESSION SEXUELLE ET DES AGRESSEURS SEXUELS DANS LES DIFFÉRENTS RÉSEAUX D’INTERVENTION

91

Produire et diffuser un rapport annuel sur les statistiques policières en matière d’agression sexuelle.

Responsable : ministère de la Sécurité publique

Objectif 2

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE SUR LA PROBLÉMATIQUE DES AGRESSIONS SEXUELLES ET LA DIFFUSION DES RÉSULTATS

92

Favoriser, dans le cadre du *Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaire* (PRPRS), la recherche sur le thème des difficultés liées au vécu sexuel et des problèmes de violence dans le milieu scolaire incluant l’homophobie.

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

93

Soutenir financièrement une étude sur l’efficacité des mesures de prévention des agressions sexuelles mises en place dans les organismes de loisir et de sport.

Responsable : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

Objectif 3

ASSURER LA QUALITÉ, LA COMPLÉMENTARITÉ ET L’EFFICACITÉ DE L’ENSEMBLE DES INTERVENTIONS EN MATIÈRE D’AGRESSION SEXUELLE

94

Évaluer l’implantation des centres désignés en termes d’organisation de services et d’impact auprès des victimes et formuler des recommandations.

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux

95

Évaluer l’efficacité des programmes de prévention auprès des jeunes en matière d’agression sexuelle et proposer les actions nécessaires afin que ces programmes puissent être reconnus efficaces et répondre aux critères de l’approche École en santé.

Responsable : ministère de la Santé et des Services sociaux

Collaborateur : ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport



6

La mise en œuvre et le suivi





Les *Orientations gouvernementales en matière d’agression sexuelle* exigent la participation d’une multitude d’organismes sur les plans national, régional et local. Les différents ministères et organismes gouvernementaux demeurent imputables et responsables de la mise en œuvre de ces orientations.

Afin de réaliser la mise en œuvre du présent plan d’action, les actions suivantes sont privilégiées :

96

Élaborer un plan d’évaluation de l’implantation des actions de tous les ministères et assurer le suivi de leur mise en œuvre ; produire un rapport d’évaluation de la mise en œuvre du présent plan d’action et le diffuser.

Responsables: ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (SCF)
ministère de la Justice

Collaborateur: Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle

97

Maintenir le *Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle* dont le mandat consiste à assurer le suivi de la mise en œuvre de la *Politique d’intervention en matière de violence conjugale*, des *Orientations gouvernementales en matière d’agression sexuelle* et des plans d’action s’y rattachant.

Responsables: ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (SCF)
ministère de la Justice

Collaborateur: Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle

98

Diffuser le *Plan d’action gouvernemental 2008-2013 en matière d’agression sexuelle* dans l’ensemble des réseaux des ministères signataires.

Responsable: Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle

99

Maintenir le *Comité conseil en matière d’agression sexuelle* dont le mandat est de conseiller, au besoin, le Comité interministériel sur les *Orientations gouvernementales*, les priorités et les moyens d’action à privilégier.

Responsable: Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle

100

Promouvoir les actions inscrites dans le *Plan d’action gouvernemental 2008-2013 en matière d’agression sexuelle* dans l’ensemble des régions.

Responsables: ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (SCF)
ministère de la Justice

Collaborateur: Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle



Les organismes ayant participé aux consultations en vue de l'élaboration du plan d'action

Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches
Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue
Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie
Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord
Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
Agence de la santé et des services sociaux de Laval
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale
Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides
Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent
Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux
Association des centres jeunesse du Québec
Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux
Association québécoise Plaidoyer-Victimes
Association Viol-Secours
Bureau du directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), Montréal
Bureau du directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), Québec
Centre d'aide aux femmes et aux enfants victimes d'agression sexuelle de la Rive-Sud de Montréal La Traversée
Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Estrie

Centre de prévention et d'intervention pour les victimes d'agression sexuelle (CPIVAS)
Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF)
Centre de recherche interdisciplinaire sur les problèmes conjugaux et les agressions sexuelles (CRIPCAS)
Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent (CEASMV)
Centre hospitalier Robert-Giffard
Chaire interuniversitaire Marie Vincent sur les agressions sexuelles envers les enfants
Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
Commission québécoise des libérations conditionnelles
Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)
Conseil québécois des services de garde éducatifs à l'enfance
Direction régionale des services correctionnels Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches
École nationale de police du Québec
Fédération des commissions scolaires du Québec
Fédération des femmes autochtones du Québec inc.
Femmes Autochtones du Québec inc. (FAQ)
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Groupe de recherche sur les agresseurs sexuels (GRAS)
Groupe de travail sur l'intervention médico-sociale auprès des victimes d'agression sexuelle
Institut Philippe-Pinel de Montréal
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de la Sécurité publique, Direction des services correctionnels
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
Régie régionale de la Santé et des Services sociaux du Nunavik
Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec inc. (RCAAQ)
Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle (RIMAS)
Regroupement des organismes Espace du Québec
Regroupement des unités régionales de loisir et de sport
Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS)
Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles
Service de police de la ville de Montréal
Sûreté du Québec
Table des répondantes régionales en agression sexuelle des agences de santé et des services sociaux



Les principaux documents consultés

Bilan interministériel de l’implantation de l’Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d’abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d’une absence de soins menaçant leur santé physique, 4 décembre 2006, 48 pages.

Commentaires de l’Association des Centres jeunesse du Québec sur le résumé des principales recommandations formulées dans le cadre des consultations particulières pour l’élaboration du plan d’action gouvernemental 2008-2013 en matière d’agression sexuelle, juillet 2007, 4 pages.

Commentaires relatifs au Plan d’action 2001/2006 et recommandations au Comité interministériel pour le nouveau Plan d’action présentés par Viol-Secours, La Traversée et CPIVAS, le 4 octobre 2006, 8 pages.

Commentaires sur le « Plan de développement et de consolidation du réseau des CALACS et du RQCALACS - Contexte et estimation des besoins, décembre 2005 » des ressources non membres: Viol-Secours, CPIVAS, La Traversée, L’envolée et le Centre d’aide aux victimes d’agressions sexuelles de Montréal », déposés par Viol-Secours, 8 pages.

Document intitulé Recommandations au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, produit par l’Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 16 juillet 2007, 3 pages.

Les recommandations du RQCALACS, adressées au gouvernement du Québec, concernant le second Plan d’action gouvernemental en matière d’agressions à caractère sexuel, juillet 2007, 66 pages.

Lettre du Centre pour les victimes d’agression sexuelle de Montréal adressée aux membres du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, recommandations et commentaires concernant la rencontre du Comité conseil des 18 et 19 juin 2007, 26 juillet 2007.

Lettre du Conseil québécois des services de garde éducatifs à l’enfance contenant ses recommandations portant sur les orientations gouvernementales en matière d’agressions sexuelles, 14 juin 2007, 2 pages.

Lettre du Regroupement des organismes Espace du Québec (ROEQ) adressée aux membres du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle qui contient ses recommandations et commentaires concernant la rencontre du Comité conseil des 18 et 19 juin 2007, 21 juin 2007, 2 pages.

Orientations générales et calendrier de travail, dépliant, guide et recherche sur les agressions sexuelles commises par des professionnels de la santé produits par l’Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 12 juin 2007, 8 pages.

Plan de développement 2006-2010 CAVAS Richelieu-Yamaska Sorel-Tracy, Centre d’aide pour les victimes d’agressions sexuelles » déposé par Viol-Secours, juin 2007, 9 pages.

Plan de travail prévention de la violence et de l’agression sexuelle, présenté par le Regroupement des Unités régionales de loisirs et de sport (URLS), janvier 2007, 7 pages.

Proposition des mesures dans le cadre des orientations gouvernementales en matière d’agression sexuelle, Plan d’action 2007-2012, Femmes autochtones du Québec inc. et Regroupement des Centres d’amitié autochtones du Québec, février 2007, 14 pages.

Rapport du Comité Tripartite Femmes-Justice, présenté au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, 24 février 2003, 51 pages.

Recommandations au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, produites par l’Alliance des communautés culturelles pour l’égalité dans la santé et les services sociaux (ACCÉSSS), 4 pages.

Recommandations des répondantes des Agences régionales de la santé et des services sociaux du Québec, produites par M^{me} Caroline de Brouwer et M^{me} Sylvie St-Yves, représentantes de la Table des répondantes des dossiers violence des Agences de la santé et des services sociaux du Québec, juillet 2007, 7 pages.

Recommandations du Regroupement des organismes Espace du Québec (ROEQ), adressées au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle au sujet du Plan d’action 2008-2013 en matière d’agression sexuelle, juin 2007, 16 pages.

Recommandations et propositions de pistes d’action de l’Office des personnes handicapées du Québec en vue de l’élaboration du Plan d’action 2008-2013 en matière d’agression sexuelle, août 2007, 29 pages.

Recommandations présentées par Francine Lavoie représentant la CREPUQ au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, 4 pages.

Stratégie globale de prévention, de sensibilisation et d’intervention en matière d’abus sexuel en milieu autochtone au Québec, produit par FAQ et le Groupe de recherche et d’interventions psychosociales en milieu autochtone, 22 pages.

Suggestions du regroupement des URLS soumises au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, 4 pages.